pour le renvoi des délinquants étrangers. Le gouvernement veut biffer l'article sur les cas d'exception, qui contrevient selon lui au droit international impératif. Pour le reste, il préconise le rejet du texte.

De rares exceptions

Rendue célèbre par ses affiches montrant un mouton noir expulsé de l'enclos, la première initiative sur le renvoi a été acceptée en novembre 2010 par près de 53% des votants et par 17,5 cantons. L'UDC laissait au parlement un délai de cinq ans pour accoucher d'une loi d'application. Mais le parti a fini par trouver son propre délai trop long. En juin 2012, estimant que la volonté populaire n'était pas prise au sérieux, il remettait la compresse avec une initiative dite «de mise en œuvre», déposée

(rixes, lésions corporelles simples) vaudraient aussi un carton rouge.

De rares exceptions sont mentionnées, comme les cas de légitime défense ou de nécessité. Les dispositions prévues sont censées primer sur les normes du droit international, sauf si celles-ci sont reconnues comme impératives: le texte cite «l'interdiction de la torture, du génocide, de la guerre d'agression, de l'esclavage» et le refoulement «vers un Etat où une personne risque d'être torturée ou tuée».

Pour la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cette définition est trop restrictive, en tout cas plus étroite que celle admise en droit international. «Il y manque certaines situations de guerre ou de menace contre les libertés fondamentales», indique Martin Dumermuth, directeur de l'Office déclarée irrecevable par le parlement car jugée incompatible avec le droit international impératif. Une invalidation partielle serait par contre inédite. Ce ne sera pas forcément la solution choisie cette fois-ci: le mois dernier, une commission du Conseil national s'était prononcée pour une application à la lettre du contenu de l'initiative de mise en œuvre.

Une troisième initiative?

L'UDC a réagi sèchement hier en dénonçant une «décision antidémocratique du Conseil fédéral». Selon le site web du Tages-Anzeiger, le parti pourrait même décider du lancement d'une troisième initiative, qui aurait pour but cette fois-ci d'assurer la primauté d'un choix populaire sur le droit international. LALIBERTÉ The le redoute l'association vaudoise Prometerre. Als

Nouvelle affaire de corruption

Une semaine après la révélation d'un scandale de corruption passive dans le milieu de la prostitution, la police municipale de Zurich affronte une nouvelle affaire. Six policiers issus du même service se retrouvent sous le coup d'une enquête pénale. Ils se seraient laissé inviter à la Fête de la bière zurichoise par un restaurateur du quartier chaud. Les faits remontent au mois d'octobre 2012, a indiqué hier la porte-parole du Ministère public zurichois, Corinne Bouvard, confirmant une information révélée par la NZZ et le Tages-Anzeiger. Le nombre d'agents de la police des mœurs zurichoise sous enquête pénale passe ainsi à 11 sur les 17 policiers que ce service compte. La semaine dernière, cinq agents ont été arrêtés. ATS

Un nouveau rapport contre la déshumanisation de l'asile

MIGRATION • L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers dénonce les conséquences des modifications récentes de la Loi sur l'asile.

«A force d'aborder la question de l'immigration en chiffres, flux et stocks, on en oublie presque l'essentiel, au risque de déshumaniser l'autre.» Le sixième rapport annuel de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE), publié hier, révèle les effets délétères des évolutions récentes et à venir de la législation suisse en matière de réfugiés.

«La politique d'asile se résume à diminuer l'attrait de la Suisse», souligne Mariana Duarte, coordinatrice de l'ODAE. Elle dénonce la voie choisie qui consiste à jouer sur la dissuasion en précarisant les migrants et en amenuisant leurs droits. Les mesures urgentes modifiant la Loi sur l'asile (LAsi), la révision partielle de la loi effective dès janvier ou encore sa restructuration profonde préparée par le Département fédéral de justice et police vont toutes vers plus de restrictions.

Ainsi, dès janvier 2014, les requérants d'asile menant certaines activités politiques seront punissables. D'autres dispositions prévoient entre autre la limitation de l'accès à l'aide d'urgence et l'allongement du délai d'attente pour l'obtention d'un permis B à dix ans. Une vision à l'opposé de cette «autre Suisse, qui se dit à la pointe des droits humains». Elle a pourtant de lourdes conséquences sur les individus, comme le relève Mariana Duarte.

L'accélération d'une partie seulement des procédures, voulue par le parlement, pose également problème à la coordinatrice. «Les renvois sont accélérés pour les cas de non-entrée en matière. Mais quand il s'agit d'affaires complexes, qui aboutiront peut-être au statut de réfugié, on laisse traîner les dossiers», insiste-t-elle. Maria-

na Duarte en veut pour preuve le cas d'Helen, une Erythréenne qui a fui un mariage forcé et est arrivée à l'âge de 14 ans en Suisse. «Elle a dû attendre trois ans avant d'être fixée sur son statut.»

Pour lutter contre cette tendance «déshumanisante», l'ODAE lance un appel, sous forme de lettre-type à télécharger sur son site internet!. Le document appelle Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale chargée du dossier de l'asile, à user de sa marge de manœuvre pour «modifier l'application concrète du droit». Avec l'espoir qu'elle accélère non pas uniquement les renvois mais aussi les procédures pour les hommes et les femmes qui ont droit à la protection de la Suisse.

LAURA DROMPT

www.odae-romand.ch/spip.php?article502

RENVOIS FORCÉS: ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL À REVOIR

Plusieurs pratiques interdites continuent d'être appliquées lors de renvois forcés de ressortissants étrangers, a critiqué hier l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM). Sa commission centrale d'éthique (CCE) pointe notamment du doigt l'administration forcée de calmants. Elle exige aussi le respect du secret médical.

La confidentialité doit obéir aux mêmes règles juridiques que pour les personnes en liberté, souligne la CCE dans une prise de position. L'étranger qui va être renvoyé de force doit autoriser la transmission d'informations médicales le concernant à des autorités cantonales ou à l'Office fédéral des migrations (ODM).

Tout examen permettant de détecter de possibles contreindications à un vol de rapatriement sous la contrainte nécessite le consentement du patient. La CCE déplore que ces normes soient couramment contournées.

La CNPT a fustigé également le comportement des accompagnateurs médicaux des vols, recrutés par la société Oseara, chargée par l'ODM d'accompagner les rapatriements forcés. La collaboration s'est révélée difficile et insatisfaisante, selon elle.

La CCE s'est informée auprès d'Oseara et de la CNPT avant d'émettre ces recommandations. Sa prise de position a reçu l'aval de l'ASSM, du comité central de la Fédération des médecins suisses (FMH) et de la Conférence des médecins pénitentiaires suisses (CMPS). ATS